

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2021

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 18 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lieurac dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. BARATHIEU Hadrien

OBJET : CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 1

Par délibération n°05/2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 3 février 2016, une modification des statuts a été proposée pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette année, afin de répondre au mieux au double besoin des communes :

- diagnostic, conseil et chiffrage des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de lancer chaque année un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements au titre de la DETR, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Monsieur le Maire précise que cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans la gestion de ses projets d'investissement voirie.

La signature de la convention de mandat 2022 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas.

Il propose la convention de mandat à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mandat proposée et son annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.
- Mandate Monsieur le Maire à l'application de la présente.

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de décider l'attribution de la subvention pour l'année 2021, aux associations. Il rappelle que l'ACCA de Lieurac, l'AAPPMA du Douctouyre Pyrénées Cathares, le CLIC de Lavelanet et le Secours Populaire Français, ont été subventionnés en 2020. Il demande au conseil de se prononcer sur le montant des subventions.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner :

150 € à l'ACCA de Lieurac
150 € à la société de pêche intercommunale du Douctouyre
200 € au CLIC de Lavelanet
200 € au Secours Populaire Français

D'approvisionner le compte 6574 de **700 €**.

Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes – Piscine intercommunale

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M DELESALLE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à jour des dernières modifications statutaires,
- Informe que l'assemblée communautaire par délibération n°101/2020 a adoptée à la majorité la prise de compétence : « Prise de compétence piscine intercommunale ».
 - *Indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportive et de loisir :
 - ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale

Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale »

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la prise de compétence piscine intercommunale.

Objet : Expérimentation de réduction de la durée de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 1

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de l'expérimentation de réduction de la durée de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement en limitant la facture énergétique de la commune et en luttant contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que la réduction de la durée de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur la sécurité des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population au cours d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

*APPROUVE l'expérimentation de réduction de la durée de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

*CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les modalités d'application de cette mesure.

Objet : Budget matériel CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement) de Lieurac

Monsieur DELESSALLE Président du SIVOM et Mme GOSSE Romy, déléguée, demandent au Conseil Municipal que, en prévision de l'ouverture du CLSH de Lieurac les mercredis et une partie des vacances scolaires dès la rentrée de septembre, soit inscrit au budget primitif 2021 la somme de 5000 € afin d'équiper le bâtiment communal (ancienne école et salle du conseil) de matériel permettant de faire manger et dormir les enfants.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

***Accepte d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 5000 € afin d'équiper le Bâtiment communal en vue de l'ouverture du CLSH.**

Objet : Expertise pour la réalisation d'un audit général de l'église Saint -Pierre de Lieurac

Monsieur Mioni Serge, Président de l'association A.R.E.S.P.L.I expose les résultats d'une première expertise concernant la structure intérieure de l'église (voutes en brique et plâtre) réalisée au mois de février 2021.

Suite à cette expertise, la décision de fermer l'église au public a été prise et un arrêté va être pris en ce sens.

Il propose la réalisation d'un audit général de l'ensemble de la bâtisse de l'église Saint-Pierre. Un devis a été demandé à EDIEUX Expertise pour un montant de 3780 € TTC.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

***Approuve la réalisation d'un audit général de l'église Saint-Pierre pour un montant de 3780€ TTC.**

Deux ordres du jour n'ont pas été traités

*Travaux sur le réseau public d'électricité : Esthétique BT s/P1 Bourg- 2°Tr

*Travaux d'éclairage public

Les votes sont ajournés au prochain conseil.

Questions diverses :

Fête des fleurs le 9 mai 2021 :

François BERARD a contacté des producteurs

Une vingtaine d'exposants sont d'ores et déjà inscrits.

Nous souhaitons que cette journée soit conviviale et qu'elle nous permette de nous retrouver autour d'un projet commun.

François BERARD souhaite organiser une rencontre afin de constituer un groupe pour décider du contenu et du déroulé de cette journée.

Pas de formalisme associatif pour cette édition.

Proposition de nouveaux référents opérationnels :

*Olivier BRIGNOL pour la veille et l'organisation des travaux d'entretien des bâtiments municipaux.

*Dorian FAIGT pour la voirie municipale.

La séance est levée à 21h07.